

**1.—Actif et passif de la Banque du Canada, 13 mars 1935 et 21 décembre  
1947-1949—fin**

Détail	13 mars 1935	31 déc. 1947	31 déc. 1948	31 déc. 1949
<b>Passif</b>	\$	\$	\$	\$
Capital versé.....	4,991,640	5,000,000	5,000,000	5,000,000
Fonds de réserve.....	—	10,050,367	10,050,367	10,050,367
Billets en circulation.....	97,805,665	1,211,350,386	1,289,080,333	1,307,424,146
Dépôts—				
Gouvernement fédéral.....	4,212,200	87,607,699	117,174,107	51,098,502
Banques à charte.....	151,927,628	536,161,793	547,345,654	541,714,005
Autres.....	277,922	67,523,489	81,009,500	126,933,228
<b>Total, dépôts.....</b>	<b>156,417,750</b>	<b>691,292,981</b>	<b>745,529,261</b>	<b>719,745,735</b>
Passif exigible en sterling, en dollars des États-Unis et en monnaie d'or étrangère.....	—	1,978,667	419,634	79,635,541
Dividendes déclarés.....	—	112,500	112,500	112,500
Autre passif.....	99,702	5,435,578	8,417,495	3,913,338
<b>Total, passif.....</b>	<b>259,314,757</b>	<b>1,925,220,479</b>	<b>2,058,609,590</b>	<b>2,125,861,627</b>

<sup>1</sup> L'ordonnance de 1940 sur le fonds de change autorise le transfert de l'avoir en or de la Banque à la Commission de contrôle du change étranger et suspend provisoirement les dispositions relatives au maintien d'une réserve-or minimum.

**Sous-section 4.—La Banque d'expansion industrielle**

La Banque d'expansion industrielle, filiale de la Banque du Canada, a été constituée en 1944 par une loi fédérale et a commencé ses opérations le 1<sup>er</sup> novembre de la même année. Ses fonctions sont définies dans le préambule de la loi :

“Favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emploi nationaux, en complétant l'activité d'autres prêteurs et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises.”

Le président de la Banque d'expansion industrielle est le gouverneur de la Banque du Canada et ses administrateurs sont les administrateurs et le sous-gouverneur adjoint de la Banque du Canada. Le capital social de 25 millions de dollars (entièrement versés) a été souscrit par la Banque du Canada. La Banque d'expansion industrielle peut aussi réunir des fonds par l'émission d'obligations et de débetures, pourvu que son passif direct total et son passif éventuel total, sous forme de garanties et de contrats de garantie, n'excèdent pas trois fois le montant global du capital versé et du fonds de réserve.

Les pouvoirs de la Banque en matière de prêts s'étendent aux entreprises industrielles du Canada seulement, à l'égard desquelles elle est autorisée à:—

- 1<sup>o</sup> Prêter de l'argent ou garantir des prêts.
- 2<sup>o</sup> Passer des contrats de garantie à l'égard de toute émission d'actions, obligations ou débetures.
- 3<sup>o</sup> Acquérir des actions, obligations ou débetures de la société ou de toute personne avec qui la Banque a passé un contrat de garantie.

La Banque est libre d'accepter toute forme de garantie subsidiaire en échange de ses prêts, y compris des effets immobiliers.